

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUl représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

FCT 003-035/11/CC

■ Opération d'intérêt national Euroméditerranée. Approbation du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du protocole opérationnel de la première phase (2011-2020)
DGDDAT 11/5742/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée a toujours construit son développement sur l'implication et l'accord de ses partenaires qui à chacune de ses étapes ont mobilisé les moyens nécessaires (protocoles des 21 décembre 1995, 27 janvier 2000 et 15 décembre 2005 pour la période 2006-2012).

Le décret n° 2007-1798, pris sur l'avis favorable des collectivités membres de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et notamment de la Communauté Urbaine a élargi le périmètre d'intervention de l'OIN afin de permettre la poursuite du processus de transformation urbaine.

Aujourd'hui, cette extension trouve sa concrétisation dans le protocole cadre de partenariat et le protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) adopté par le Conseil d'Administration de l'EPAEM dans sa séance du 2 décembre 2010.

En effet, conformément à la lettre de mission du 27 mars 2009 reçue par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et les collectivités locales ont pu élaborer ce protocole cadre qui fixe le programme d'ensemble de l'extension de l'opération d'intérêt national, détermine les rôles de l'EPAEM, pilote de l'opération conformément à ses statuts modifiés par le décret du 2 novembre 2010, des partenaires dans leur domaine de compétences et statue sur les engagements financiers (titre I).

En particulier un bilan prévisionnel est présenté pour un montant total de 847,7 millions d'euros (article VII) et détaillé en annexe 4 qui confirme la subvention d'équilibre nécessaire (déficit de l'opération) à hauteur de 120 millions d'euros en arrêtant les différentes contributions des partenaires publics pour ce financement :

Etat	40 millions d'Euros	33,3 %
Ville de Marseille	25,7 millions d'Euros	21,4 %
Région	18,1 millions d'Euros	15,1 %
Département	18,1 millions d'Euros	15,1 %
MPM	18,1 millions d'Euros	15,1 %

L'engagement de ces subventions sera progressif et défini phase par phase dans chaque protocole opérationnel.

L'article VIII prévoit également, de manière identique, les règles de cession foncière par l'EPAEM à ses partenaires.

Le titre II constitue le protocole opérationnel de la première phase de l'extension et comporte les définitions suivantes :

- définition du programme (article XII) : un schéma et périmètre d'aménagement est présenté avec un bilan financier prévisionnel d'un montant total de 323,8 millions d'euros dont une subvention d'équilibre de 59,1 millions d'euros, comprise dans la subvention d'équilibre totale de 120 millions d'euros ;
- détermination des opérations structurantes (article XIII) : ce sont celles qui réalisées par les partenaires hors bilan de l'opération Euroméditerranée et indispensables au développement du projet, font l'objet d'un montage financier entre ces mêmes partenaires (article XV).

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Selon les clés de répartition définies à l'article VII, MPM prend en charge 15,1 % du déficit de la phase 1 et du montant des études de préfiguration soit la somme totale de 9,468 millions d'euros qui fera l'objet d'une autorisation de programme spécifique.

- intégration du programme des investissements Ecocité (article XIV) qui fait d'objet d'un appel à projet pour la période 2010-2014 (investissements d'avenir-ville de demain).

Le titre III traite des opérations du protocole de 2006-2012 à poursuivre au delà de 2012, permettant de finaliser le périmètre initial pour un besoin de financement complémentaire évalué à 15 millions d'euros à répartir entre les partenaires selon les clés de financement du titre I soit 2,26 millions d'euros pour MPM, qui fera également l'objet d'une autorisation de programme spécifique.

Enfin, les annexes de ce protocole cadre, en particulier le programme d'aménagement urbain durable, véritable guide de l'extension et le plan d'affaires présentant les bilans financiers prévisionnels du projet et sa phase I, détaillent les éléments nécessaires.

Au total, l'opération d'extension constitue une véritable approche stratégique d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un quartier nouveau de 30 000 habitants et 20 000 emplois au cœur de la métropole.

Son développement durera vraisemblablement 20 ans en plusieurs phases dont la première, aujourd'hui définie (2011-2020) prendra en 2013 le relais opérationnel du troisième protocole financier précité 2006-2012.

Elle revêt ainsi pour la métropole une importance considérable notamment dans le cadre de l'élaboration de son SCOT et de ses différents documents d'urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L121.3
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret N°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret N°2007/1798 du 20 décembre 2007 d'extension du périmètre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée ;
- La lettre de mission de Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mars 2009 ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 2 décembre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée
- Son action motrice dans le développement économique et social de la métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel pour la phase I (2011-2020).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI